

Association du corps intermédiaire de Lettres (ACIL)

Assemblée générale 2018

Mercredi 17 octobre à 12h, Anthropole 5196

Ordre du jour

1. Ordre du jour : adoption
2. PV de la dernière AG : adoption
3. Rapport d'activités Printemps 2018 : adoption
4. Communications du comité et discussion sur la relève
5. Comptes 2018 : présentation ; rapport des vérificateurs / -rices des comptes ; adoption et décharge
6. Comité 2018 – 2019 : élection
7. Vérificateurs et vérificatrices des comptes : élection
8. Divers et propositions individuelles

Procès verbal:

1. Approuvé
2. Approuvé
3. Approuvé
4. Communications du comité
 - a. Changement de directive de la Direction 1.6 : La différence entre l'ancienne et la nouvelle est que les demandes de stabilisation doivent dorénavant être incluses dans les planifications de section
 - b. ACIL a réclamé sur le manque de procédure → réponse de la direction et du décanat : nouvelle directive qui endigue la crise des MA : elle correspond à une plus grande lisibilité de procédure, mais pas à un traitement plus égalitaire
 - c. Par conséquent, les candidatures spontanées sont vouées à l'échec
 - d. Recours ? Cela correspond à une longue et difficile procédure

- e. Avant, tous les rapports des commissions de stabilisation passaient devant le Conseil de Faculté (CF) ; maintenant il n'y aura même plus de commission en cas de refus
- f. La procédure était comme suit : envoi de lettre ou dossier complet au décanat, le décanat crée une commission d'évaluation qui écrit son rapport sur examen de dossier. Ce rapport passe devant le CF.
- g. Avec la nouvelle directive qui a été mise en place par la Direction fin Juin 2018 et la directive décanale 0.11 qui date d'août 2018, c'est uniquement le doyen, sur recommandation de la section, qui décide ou non de déclencher une procédure
- h. La nouvelle directive décanale offre un pouvoir décisionnel arbitraire au doyen ; il s'agit ici d'un principe top→ down et il n'est pas possible de contrôler l'application de cette nouvelle directive
- i. De plus, le statut des 1AD n'a pas été changé
- j. L'historique de cette « crise des MA » est comme suit :
 - i. La situation était stable grâce à la directive 0.11 (qui disait qu'un poste de relève doit nécessairement être créé dans les deux ans qui suivent la stabilisation d'un-e MA)
 - ii. La clause 0.11 a été enlevée à cause d'un précédent juridique → Vague de demandes de stabilisation → « panique des MA » → Le décanat dit en début de printemps 2018 de ne plus vouloir de MA, plus que des 1AD → Dans le cours de printemps 2018 : le décanat dit que non, finalement on a besoin de MA → La nouvelle directive 1.6 de la Direction sort fin Juin 2018 : celle-ci est finalement assez paradoxale étant donné qu'elle est une espèce de réitération de la clause décanale 0.11 qui a été enlevée. Cette nouvelle n'est pas problématique au sein de l'UNIL car elle conforme au règlement de la Direction → Or, si on monte d'un échelon, il se révèle que cette nouvelle directive 1.6 n'est pas conforme avec la LUL_414_11 et la RLUL : car elle a été mise en place de manière non-démocratique.
 - iii. Le problème est plus aiguë, mais il reste.
 - iv. L'autre problème est qu'auparavant, la Direction était concernée par le traitement inégalitaire. Or, cette inégalité est maintenant cimentée dans la nouvelle directive décanale
 - v. Il semble qu'on a le choix entre soit des problèmes budgétaires, soit des problèmes de relève
- k. Le problème des 1AD : les 1AD sont déjà des crypto-MA ; énorme différence de salaire et assimilés au corps des assistant-e-s, etc. c'est un statut qui n'a pas suivi ; MA et 1AD : très similaires au niveau profil, mais pas au niveau statut
- l. Il y a donc un grand besoin de revalorisation des 1AD : très urgent !

m. Le mandat du comité d'ACIL pour cette année est donc :

1. De faire connaissance avec le nouveau décanat
2. Débattre sur la nouvelle directive décanale et les changements liés à celle-ci (ACIDUL travaille sur la nouvelle directive de la Direction)
3. Revaloriser le statut des 1AD
4. Obtenir quelle est la vision et la politique décanale de la relève à long terme

5. Comptes 2018

- a. Les comptes d'ACIL 2017-2018 ont été approuvés par l'assemblée

6. Élections du comité

- a. Le comité de l'ACIL a été élu comme suit :
- b. Gaspard Turin, président
- c. Cécile Heim, secrétaire
- d. Nicola Pozza, trésorier
- e. Juliette Vuille, webmaster
- f. Romain Bionda
- g. Elena Diez del Corral (absente cette année)
- h. François Demont
- i. Alexeï Evstratov

7. Élection des vérificateurs des comptes :

- a. Jérôme Jacquin et Hughes Poltier ont été élus comme vérificateurs des comptes de l'ACIL

8. Divers et propositions individuelles

- i. (in absentia) : l'attention de l'ACIL a été dirigée vers la grève des femmes qui aura lieu l'année prochaine.